



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation déposée au domicile des élus, le 07 mars 2018, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Christelle K'MORVAN, Isabelle RANCON, Marie-France DUQUESNE, Richard MACIEJEWSKI, Sylvie PIGNON, Franck HARVENGT, Nadia LOYEZ, Frédéric SAUVAGE, André DELABY, Roselyne GALESNE, Eric PARSY, Jean QUEVERUE, Jacqueline WAUTERS.**

Absents excusés :

Madame **Elisabeth LEMAIRE TOURBIER** qui donne procuration à Madame **Christelle K'MORVAN**

Monsieur **Frédéric SAUVAGE** est élu secrétaire de séance.

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
14	1	15

### Examen du Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2017

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	

### DELIBERATION N° 001

**Approbation du Compte de Gestion 2017  
établi par Monsieur MALDEREZ Michel,  
Receveur Municipal.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<b>Budget principal</b>				
Investissement	223 006,79	0	- 93 359,34	129 647,45
Fonctionnement	527 682,54	86 000,00	16 569,64	458 252,18
<b>Total</b>	<b>750 689,33</b>	<b>66 000,00</b>	<b>- 76 789,70</b>	<b>587 899,63</b>

Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### DELIBERATION N° 002

#### **Vote du compte administratif 2017**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Christelle K'MORVAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur André-Luc DUBOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1] Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2] Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3] Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4] Vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessous :



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

### Investissement :

#### Dépenses

prévus :	464 334,87	€
Réalisé :	269 294,16	€
Reste à réaliser :	86 000,00	€

#### Recettes

prévus :	464 334,87	€
Réalisé :	398 941,61	€
Reste à réaliser :	0,00	€

### Fonctionnement :

#### Dépenses

prévus :	1 241 364,54	€
Réalisé :	955 635,50	€
Reste à réaliser :	0,00	€

#### Recettes

prévus :	1 241 364,54	€
Réalisé :	1 413 887,68	€
Reste à réaliser :	0,00	€

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	+ 129 647,45	€
Fonctionnement :	+ 458 252,18	€
Résultat global :	+ 587 899,63	€

### Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

## DELIBERATION N° 003

### Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André-Luc DUBOIS, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 16 569,64 €
- Un excédent reporté de : 441 682,54 €



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 458 252,18 €

- un excédent d'investissement de : 129 647,45 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 86 000,00 €

Soit un excédent de financement de : 43 647,45 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent : 458 252,18 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 57 000,00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 401 252,18 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 129 647,45 €

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### DELIBERATION N° 004

#### Vote des taux des impositions directes locales 2018

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

<b>Libelles</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Produits votés en 2016</b>	<b>Produits votés en 2017</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>25.03</b>	<b>25.03</b>	<b>25.03</b>	<b>219 188</b>	<b>216 083</b>
<b>TFPB</b>	<b>27.15</b>	<b>27.15</b>	<b>27.15</b>	<b>189 208</b>	<b>195 262</b>
<b>TFPNB</b>	<b>52.93</b>	<b>52.93</b>	<b>52.93</b>	<b>6 881</b>	<b>4 763</b>
<b>TOTAL</b>				<b>415 277</b>	<b>416 108</b>

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### DELIBERATION N° 005

#### **Vote du Budget Primitif 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André-Luc DUBOIS, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement :

Dépenses : 249 647,45 €  
Recettes : 249 647,45 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 222 622,18 €  
Recettes : 1 222 622,18 €

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>12</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>3</b>

### DELIBERATION N° 006

#### **Subventions aux associations 2018**

Le conseil municipal de la Ville de Don,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

Considérant que le Budget Primitif 2018 prévoit un montant global de subventions de 19 000 € au bénéfice des associations,



## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

Sur proposition de la commission Finances, Le Conseil est amené à valider le montant des subventions dont le détail est annexé à la présente délibération.

Associations	2017	2018
Amicale Pêcheurs	650,00 €	650,00 €
Anim'don	600,00 €	600,00 €
Asso Club de Loisirs	700,00 €	700,00 €
Asso Le petit Théâtre	300,00 €	0
Asso Parents D'élèves APEED	700,00 €	800,00 €
Asso Parents D'élèves APEED (Salon du livre)	1 568,00 €	1 436,00 €
Balivernes	0	0
Cercle Historique de DON	500,00 €	550,00 €
Club des Bons Amis	1 300,00 €	1 300,00 €
Comité des fêtes	1 200,00 €	1 200,00 €
Créadon	400,00 €	0
FCPE - Association Parents d'Elèves	200,00 €	200,00 €
Innov'Enfance (Weppiti)	5 500,00 €	5 600,00 €
La Jeunesse Sportive	800,00 €	800,00 €
La Prévoyante	250,00 €	250,00 €
OCC Coopérative Scolaire (classe découverte)	1 952,00 €	0
Union Nationale des Combattants	400,00 €	450,00 €
Weppes Natation	300,00 €	350,00 €
La pétanque	400,00 €	0
Gym pour tous	400,00 €	400,00 €
Jardiniers de France	50,00 €	0
Steely's Brothers	400,00 €	0
D.M.D		450,00 €
Keep on rocking		0
	18 570,00 €	15 736,00 €

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>12</b>
<b>Contre</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

**DELIBERATION N° 007**

**Subvention au C.C.A.S. 2018**

Lors du vote du Budget Primitif 2018 qui est intervenu ce jour, il a été inscrit une subvention de 2 000,00 € à l'ordre du C.C.A.S.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à mandater cette subvention au compte du C.C.A.S.

Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**DELIBERATION N° 008**

**Tarifs A.L.S.H. & Projet Jeunes 2018**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du besoin de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de juillet 2018.

Monsieur Maire indique que ces centres auront lieu du 09 juillet au 03 août 2018, et qu'ils fonctionneront en journées complètes.

Il proposé aux membres présents d'adopter les tarifs suivants :

QF	0 à 369	369 à 500	501 à 601	602 à 702	703 à 803	804 et plus	Extérieur
tarifs accueil de loisirs 2018 (semaine)	13.50	15.60	16.80	18	19	20.20	21.50

QF	0 à 369	369 à 500	501 à 601	602 à 702	703 à 803	804 et plus	extérieur
<b>7 - 9 ans à HERGNIES</b>	<b>50 €</b>	<b>55 €</b>	<b>60 €</b>	<b>65 €</b>	<b>70 €</b>	<b>75 €</b>	<b>80 €</b>
<b>10 - 14 à HERGNIES</b>	<b>50 €</b>	<b>55 €</b>	<b>60 €</b>	<b>65 €</b>	<b>70 €</b>	<b>75 €</b>	<b>80 €</b>
<b>Projet jeune</b>	<b>95 €</b>	<b>100 €</b>	<b>105 €</b>	<b>110 €</b>	<b>115 €</b>	<b>120 €</b>	



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### DELIBERATION N° 009

#### **Convention Mission Locale 2018**

La Mission Locale est investie d'une mission de service public auprès des jeunes dans le but de leur permettre une réelle et durable insertion professionnelle.

Pour l'exécution des activités et des services présentés dans la convention ci-annexée, la Ville de Don s'engage à verser à la Mission Locale une subvention d'un montant de 3 253 € au titre de l'année 2018.

Ladite convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord sur le versement de cette subvention et l'autorisation de signer la présente convention.

**Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### DELIBERATION N° 010

#### **Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU 2 arrêté par le Conseil Métropolitain**

Présentation du PLU2 arrêté :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation





## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune de DON le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres :

- l'emplacement réservé de superstructure :
  - S1 : Aire de stationnement et voie d'accès (0.15 Ha) rue Anatole France
  - S2 : Création d'un ouvrage d'assainissement (0.09 Ha) Chemin du Halage



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

S3 : Salle polyvalente (0.72 Ha) route de la centrale

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable dans son intégralité en format papier au siège de la Métropole Européenne de LILLE et sur le site internet « espace communes et partenaires » de la MEL et le plan de destination des sols de la commune est tenu à disposition en Mairie de DON aux heures d'ouverture.

### La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

### Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance :

le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire de reclasser la zone UE - AAC1 - PIG1 (site de Point P) en zone UVD 4.1- AAC1 - PIG1 en précisant obligatoirement que cette zone sera contrainte en hauteur de construction conformément à l'atlas des hauteurs et se situera sur une hauteur absolue de 10 mètres et une hauteur de façade de 7 mètres. Que le plan de stationnement sera modifié en S3 conformément au livre I du règlement du PLU2.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable sur projet de PLU2 arrêté.

### Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MARS 2018**

André-Luc DUBOIS	Elisabeth LEMAIRE-TOURBIER	Christelle K'MORVAN
Isabelle RANCON	Marie-France DUQUESNE- BILLAUT	Sylvie PIGNON
André DELABY	Richard MACIEJEWSKI	Nadia LOYEZ
Frédéric SAUVAGE	Franck HARVENGT	Roselyne GALESNE
Jean QUEVERUE	Jacqueline WAUTERS	Eric PARSY



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

